 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 1 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Politique de la recherche



Cégep de la Gaspésie
et des Îles

Politique de la recherche

Version 3

Page 2 de 18

Approuvé par : conseil d'administration

Date : 31 janvier 2024




 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 3 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Table des matières

PRÉAMBULE.....	5
1. CHAMP D'APPLICATION	6
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	6
3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	6
4. TERMINOLOGIE	7
4.1. Termes généraux	7
4.2. Objets de la recherche	7
4.3. Cadre d'exercice de la recherche.....	8
5. PRINCIPES DIRECTEURS	9
5.1. Valoriser la recherche comme élément clé de la mission du Cégep	9
5.2. Stimuler et soutenir la participation des étudiantes et des étudiants à la recherche	10
5.3. Reconnaître la diversité des activités de recherche menées sous les auspices du Cégep, ainsi que de leurs contextes.....	10
5.4. Promouvoir une recherche responsable, équitable, inclusive et respectueuse de l'environnement.....	10
5.5. Contribuer au développement et au transfert des connaissances vers la société	10
6. CADRE ORGANISATIONNEL DE LA RECHERCHE AU CÉGEP	11
6.1. Intégration, soutien et participation à la recherche	11
6.2. Préparation d'une proposition de recherche	11
6.3. Demande de convenance institutionnelle.....	12
6.4. Demande d'approbation de projets de recherche hors CCTT.....	13
6.5. Gestion des données de recherche (GDR).....	13
6.6. Développement des compétences en recherche	14
7. DIFFUSION DE LA RECHERCHE ET COMMUNICATIONS	15
7.1. Diffusion de la recherche.....	15

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 4 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

7.2. Communications	16
8. L'ÉTHIQUE ET L'INCLUSION DANS LA RECHERCHE	16
8.1. Code d'éthique	16
8.2. Équité, diversité et inclusion (EDI)	17
9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	18
9.1. Responsable de l'application	18
9.2. Mise à jour de la politique	18
9.3. Modifications mineures	18
9.4. Entrée en vigueur	18

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 5 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

PRÉAMBULE

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles a pour mission principale d'offrir un enseignement collégial de qualité conforme aux règlements visés à l'article 28 de la Loi du conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). Les activités sont réparties entre les différents campus de l'établissement : le Campus à Gaspé, l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec, à Grande-Rivière, le Campus des Îles-de-la-Madeleine à L'Étang-du-Nord, le Campus de Carleton-sur-Mer, à Carleton-sur-Mer, et le Campus de Montréal. En plus de l'enseignement, le Cégep mène également des activités de recherche, assurées par l'institution et par ses Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.


Merinov, Nergica et le CIRADD sont les principaux centres de recherche affiliés au Cégep. Merinov, ayant en 2010 intégré Halieutec qui existe depuis 1983, se concentre sur la recherche dans les domaines des pêches, de l'aquaculture et de la transformation des produits aquatiques, tandis que Nergica œuvre dans les secteurs des énergies renouvelables depuis 2007. Le CIRADD, qui existe depuis 2006, s'emploie à soutenir les organismes, les entreprises et les collectivités par la recherche appliquée et l'innovation pour favoriser le développement durable territorial. Le Cégep entreprend également des projets de recherche en collaboration avec des organismes externes par contrat.

La recherche représente un élément important de la mission des établissements d'enseignement supérieur, dont le Cégep de la Gaspésie et des Îles, en tant que source de développement et de persévérance pour la communauté étudiante, mais aussi pour renforcer les compétences et capacités de son personnel et améliorer la qualité de l'enseignement. La Politique de la recherche du Cégep vise à encadrer l'activité de recherche en établissant les moyens de soutenir les actrices et acteurs de la recherche et en définissant les attentes envers eux. Étroitement liée à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, elle vise également à renforcer les liens entre l'établissement et les communautés d'affaires, d'industrie et de gouvernement grâce à la recherche. Cette politique répond ainsi aux attentes de la société et des principaux cadres normatifs, notamment l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2)*¹, le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*² et la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec³.

¹ Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et Instituts de recherche en santé du Canada (2022). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. 317 p.

² Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et Instituts de recherche en santé du Canada (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. 21 p.

³ Fonds de recherche du Québec, Nature et technologies, Santé, société et culture (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. 36 p.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 6 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les types de recherche et à toutes les personnes intervenant dans les activités de recherche qui impliquent le Cégep de la Gaspésie et des Îles.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE


Pour toutes les activités de recherche impliquant le Cégep, il est essentiel de respecter :

- Les différentes lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada encadrant cette sphère d'activité ;
- Les politiques, normes et obligations stipulées par les différents organismes subventionnaires ;
- Les politiques et règlements établis par le Cégep.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique vise à atteindre les objectifs suivants :

- Identifier les domaines de recherche et déterminer la ou le responsable de l'application de la politique ;
- Établir des principes directeurs pour guider le développement, la gouvernance et l'administration de la recherche au Cégep ;
- Favoriser le développement et la visibilité de la recherche ;
- Clarifier la nature, les objectifs et les contextes dans lesquels les activités de recherche sont menées au Cégep ;
- Énoncer les principes et les lignes directrices que tous les actrices et acteurs de la recherche doivent respecter ;
- Définir le cadre organisationnel des projets de recherche.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 7 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	


4. TERMINOLOGIE

4.1. Termes généraux

- a. Dans le cadre de cette politique, le terme « Cégep » fait référence aux cinq campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles, à savoir le Campus de Gaspé, l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec à Grande-Rivière, le Campus des Îles-de-la-Madeleine à L'Étang-du-Nord, le Campus de Carleton-sur-Mer à Carleton-sur-Mer et le Campus de Montréal, ainsi qu'aux trois CCTT dont la gestion est confiée à Nergica, Merinov et au CIRADD.
- b. Le terme « recherche » désigne toute activité scientifique qui utilise une méthodologie spécifique et explicite pour contribuer à l'avancement des connaissances.
- c. Le terme « développement » fait référence à une activité orientée vers la conception et l'élaboration de produits, de techniques ou de services pour mettre en place un changement.
- d. Aux fins de cette politique, le terme « chercheuse, chercheur » inclut les personnels professionnel, enseignant et technique, les personnes étudiantes, ou toute personne impliquée dans les activités de recherche couvertes par cette politique.
- e. Le terme « étudiante, étudiant » désigne une personne inscrite dans un établissement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche. Il peut s'agir de personnes du milieu collégial, de 1er, de 2e ou de 3e cycle universitaire, mais aussi d'un ou d'une stagiaire postdoctorale dans certains contextes.

4.2. Objets de la recherche

- a. Selon cette politique, la « recherche fondamentale » (ou disciplinaire ou interdisciplinaire) se réfère à des activités qui ont pour but d'accroître les connaissances dans une ou plusieurs disciplines.
- b. La « recherche technologique » désigne les activités de recherche appliquée, de conversion de connaissances techniques en technologies, de conception et d'application de nouvelles méthodes, de développement de produits et de procédés, ou encore de transfert de connaissances et de technologies vers le marché du travail.


 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 8 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

- c. La « recherche pédagogique » fait référence aux activités visant à étudier le processus éducatif dans son ensemble, y compris le contenu des programmes de formation et des cours, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique, le processus d'apprentissage, l'environnement scolaire et les caractéristiques des élèves au collégial.
- d. En outre, la recherche peut également porter sur des objets autres que ceux énumérés précédemment afin de répondre à des besoins spécifiques.

4.3. Cadre d'exercice de la recherche

Le Cégep réalise principalement des recherches dans les cadres suivants : la recherche subventionnée par un organisme reconnu, la recherche financée par le Cégep lui-même ou la recherche en vue d'obtenir un diplôme d'études supérieures.

- a. Une recherche est subventionnée lorsque des ententes financières sont conclues entre la chercheuse ou le chercheur, l'organisme subventionnaire et le Cégep. Chaque organisme a ses propres règles pour l'utilisation des fonds ainsi que pour la réalisation de la recherche.
- b. Le Cégep peut déterminer des besoins spécifiques de recherche, notamment pour son développement, et conclure des ententes avec des membres du personnel pour la mise en œuvre de projets.
- c. La recherche peut également être financée par un organisme externe dont la mission est de soutenir la recherche. Dans ce cas, le Cégep et cet organisme concluent une entente précisant les obligations réciproques, telles que le versement d'une somme d'argent en échange des travaux ou de la livraison d'un produit ou d'un service par le Cégep.
- d. La « recherche hors CCTT » désigne les activités de recherche collégiale qui sont menées en dehors des CCTT et de façon autonome. Elle est principalement initiée par le corps enseignant, volontairement entreprise et peut englober aussi bien la recherche fondamentale que la recherche appliquée dans diverses disciplines, sauf celles couvertes par les CCTT.
- e. Dans le cadre de cette politique, un « projet de recherche » désigne toute investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances généralisables, ainsi que les activités exploratoires, quantitatives et qualitatives. La recherche doit respecter des règles méthodologiques rigoureuses et acceptées (ou en voie de l'être) dans le domaine spécifique concerné.


 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 9 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

- f. La « convenance institutionnelle » correspond à l'adéquation entre un projet et le Cégep. Cette notion permet d'évaluer la faisabilité et la pertinence du projet pour le Cégep.
- g. La « GDR », ou gestion des données de recherche, est l'ensemble des processus appliqués tout au long du cycle de vie d'un projet pour planifier et guider la collecte, la documentation, le stockage, le partage et la préservation des données de manière sécurisée. Elle permet aux chercheuses et aux chercheurs de repérer, de consulter ou de réutiliser les données. La GDR doit être prise en compte dans son intégralité tout au long du cycle de vie des données et ne doit pas se limiter à une seule étape.
- h. L'« EDI », ou Équité, Diversité et Inclusion, est une approche visant à favoriser une recherche plus équitable, inclusive et respectueuse de la diversité. Elle implique la création de conditions équitables pour tous les individus en éliminant les obstacles tels que la discrimination et les préjugés, en reconnaissant et valorisant les différences individuelles, sociales, culturelles et politiques, et en créant un environnement accueillant et respectueux propice à la collaboration et à la reconnaissance mutuelle.
- i. L'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, les cueillettes de données, les données, les inventaires, l'administration de tests et de sondages, les activités d'implantation et d'évaluation, les études de clientèles, de pertinence et de faisabilité et les autres opérations pratiquées régulièrement ou occasionnellement au Cégep, et qui ne font pas partie intégrante d'un projet de recherche subventionné, ne sont pas considérés comme des activités de recherche, mais plutôt comme des activités connexes à la recherche.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

5.1. Valoriser la recherche comme élément clé de la mission du Cégep

Le Cégep considère la recherche comme un élément clé de sa mission en reconnaissant son importance comme une partie intégrante de celle-ci et en contribuant à son accomplissement par la tenue d'activités de recherche en lien avec son plan stratégique et de réussite. Il accorde une place prépondérante à la recherche en valorisant, développant et réalisant des activités de recherche collégiales de qualité, tout en encourageant le développement des compétences dans ce domaine.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 10 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

5.2. Stimuler et soutenir la participation des étudiantes et des étudiants à la recherche

Le Cégep encourage et soutient la participation des étudiantes et des étudiants à la recherche en reconnaissant que cela peut ancrer et développer leurs apprentissages, les motiver à persévérer et réussir, tout en les aidant à s'orienter vers une carrière.

5.3. Reconnaître la diversité des activités de recherche menées sous les auspices du Cégep, ainsi que de leurs contextes


Le Cégep reconnaît la diversité des activités et des contextes de recherche et considère que toutes les formes de recherche ont de la valeur. Il veille à ce que toutes les activités associées à la recherche respectent les normes élevées du milieu et ne prend en compte que la pertinence scientifique et l'intérêt pour la réalisation de sa mission comme critères d'évaluation.

5.4. Promouvoir une recherche responsable, équitable, inclusive et respectueuse de l'environnement

Le Cégep s'engage à mener des activités de recherche rigoureuses et éthiques, en respectant les normes scientifiques élevées et les principes éthiques de la recherche. De plus, il veille à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion en termes d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, de race, d'ethnicité, de nationalité, de religion, de handicap, d'expérience de vie, etc. Les chercheuses et les chercheurs sont tenus de respecter les principes de non-discrimination et de promouvoir l'égalité des chances pour toutes les personnes participantes. Enfin, le Cégep prend en compte l'impact environnemental de la recherche en sensibilisant le personnel de recherche à la prévention des risques environnementaux et en encourageant des pratiques responsables dans tous les aspects de la recherche.

5.5. Contribuer au développement et au transfert des connaissances vers la société

Le Cégep s'engage à contribuer activement au développement du savoir et à favoriser son transfert vers la société en soutenant et en développant la recherche, ainsi qu'en favorisant la diffusion des connaissances acquises grâce à cette dernière. Cette démarche est importante pour le Cégep, car elle permet de réaliser sa mission, d'améliorer la vie de sa communauté collégiale et de bénéficier à l'ensemble de la société.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 11 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	


6. CADRE ORGANISATIONNEL DE LA RECHERCHE AU CÉGEP

6.1. Intégration, soutien et participation à la recherche

- a. Le Cégep favorise l'intégration des activités de recherche dans l'ensemble de ses missions.
- b. Les activités de recherche sont principalement menées dans les infrastructures du Cégep, mais des partenariats externes peuvent être établis.
- c. Les infrastructures, équipements et ressources humaines du Cégep peuvent être mis à contribution pour appuyer des projets de recherche spécifiques.
- d. Des chercheuses et chercheurs peuvent être dégagés de certaines tâches pour se consacrer à la recherche, à condition que les ressources financières nécessaires soient disponibles et que l'approbation de la direction soit obtenue.
- e. Les étudiantes et étudiants sont encouragés à participer à des projets de recherche pertinents pour leur formation.
- f. Des mécanismes de soutien, d'information et de rétroaction sont mis en place pour favoriser les échanges entre les personnes impliquées dans les projets de recherche, les départements d'enseignement et les services concernés.
- g. Le Cégep et ses centres de recherche affiliés offrent un encadrement sur mesure aux chercheuses et chercheurs impliqués dans des projets de recherche subventionnés ou contractuels.

6.2. Préparation d'une proposition de recherche

- a. Le département, le CCTT, l'unité de recherche ou l'entité désignée par le Cégep à titre de responsable d'une ou de plusieurs activités de recherche assume, selon les ressources disponibles, les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement des projets de recherche qui lui sont confiés.
- b. Dans le cas de la recherche hors CCTT, le Cégep peut désigner, selon les circonstances, d'autres responsables de projets de recherche.
- c. Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la chercheuse ou le chercheur est responsable de l'élaboration de la demande ainsi que de l'établissement du budget, en se conformant aux règles de l'organisme ou du programme auquel elle ou il fait appel.


 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 12 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Cependant, avant de soumettre le projet, il est impératif qu'elle ou il sollicite le soutien-conseil du département, du CCTT, de l'unité de recherche ou de l'entité désignée par le Cégep pour ce champ d'activités de recherche.

- d. Avant de soumettre une proposition de recherche, la chercheuse ou le chercheur doit obtenir l'approbation de son supérieur immédiat.
- e. Si une proposition de recherche est soumise conjointement par plusieurs établissements, la chercheuse ou le chercheur doit veiller à établir les conditions du projet de recherche, à les faire connaître et à les faire approuver par chacune des parties concernées.

6.3. Demande de convenance institutionnelle

- a. Si le projet de recherche implique du personnel du Cégep ou des étudiantes et étudiants en tant que sujets de recherche, la chercheuse ou le chercheur responsable doit déposer une demande de convenance institutionnelle auprès du service de la recherche et de l'innovation, qui s'occupera de l'acheminer aux services appropriés.
- b. Les demandes de convenance institutionnelle concernant les étudiantes et étudiants doivent être approuvées par la direction des études, tandis que celles concernant le personnel doivent être approuvées par la direction des ressources humaines.
- c. Pour que la demande soit évaluée, la chercheuse ou le chercheur responsable doit remplir le formulaire de demande de convenance institutionnelle disponible sur demande au service de la recherche et de l'innovation et l'acheminer au secrétariat du Comité d'éthique de la recherche (CER).
- d. Après l'obtention de la convenance institutionnelle, les projets de recherche doivent être déposés au secrétariat du CER pour une évaluation de conformité éthique.
- e. Le Cégep conserve le droit de refuser son soutien à une recherche s'il estime que le projet ne s'aligne pas sur ses orientations actuelles, sa capacité pratique à le soutenir ou s'il sollicite de manière excessive ou injustifiée certaines personnes identifiées comme sujets potentiels.
- f. Le Cégep s'engage à assurer une évaluation intègre et équitable de la convenance institutionnelle des projets de recherche soumis à son attention.


 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 13 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

6.4. Demande d'approbation de projets de recherche hors CCTT

- a. Tous les membres du personnel qui souhaitent mener une recherche au Cégep, hors des domaines d'expertise des CCTT affiliés, doivent effectuer une demande d'approbation pour leur projet.
- b. Les étudiantes et les étudiants qui réalisent des activités de recherche à visée pédagogique en sont exemptés.
- c. Pour que la demande soit évaluée, la chercheuse ou le chercheur responsable doit remplir le formulaire de demande d'approbation de projets de recherche hors CCTT disponible sur demande au service de la recherche et de l'innovation et suivre les étapes qui y sont indiquées.
- d. L'approbation d'un projet hors CCTT consiste à évaluer sa faisabilité et sa pertinence pour le Cégep. Le Cégep peut alors accepter la demande sans modification, sous certaines conditions ou la refuser. La décision sera prise en se basant sur l'alignement du projet avec les valeurs et orientations du Cégep, sa crédibilité, ainsi que sur les retombées positives qu'il peut engendrer. Il est également nécessaire de vérifier qu'aucun projet similaire n'a été réalisé ou n'est en cours, et que le Cégep dispose des capacités pratiques et organisationnelles pour le soutenir.
- e. Le Cégep s'engage à évaluer les demandes d'approbation de projets de recherche hors CCTT de manière intègre et équitable.

6.5. Gestion des données de recherche (GDR)

- a. La gestion des données de recherche (GDR) s'applique aux données de recherche créées ou acquises et concerne les données utilisées comme sources principales pour la recherche et nécessaires pour valider les résultats.
- b. Le Cégep reconnaît que les données de recherche sont essentielles pour le progrès du savoir et la production de nouvelles connaissances. Il est conscient des enjeux liés à la GDR, notamment la promotion de l'accès aux données et la réutilisation de celles-ci pour accélérer les progrès de la recherche.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 14 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	


- c. La GDR doit être efficace, structurée et basée sur des pratiques exemplaires pour permettre une utilisation transparente des fonds publics et la réutilisation des données. Les données doivent être gérées de manière sécurisée et en respectant leur caractère sensible, la propriété intellectuelle, la vie privée et les renseignements personnels.
- d. Le Cégep et son personnel se conformeront aux lois et obligations réglementaires et aux attentes des bailleurs de fonds en matière de politique de GDR. Les principes de conduite responsable et d'éthique de la recherche, tels que l'EPTC 2, FAIR⁴ et PCAP⁵, seront respectés tout au long du cycle de vie des données.
- e. Les données de recherche doivent être ouvertes dans la mesure du possible et fermées lorsque nécessaire dans le respect des politiques et des règles en matière de propriété intellectuelle et de confidentialité.
- f. Le Cégep s'alignera avec les politiques externes qui évoluent, notamment en matière de libre accès à l'information scientifique et de GDR, pour permettre aux chercheuses et chercheurs d'agir en conformité avec ces politiques.

6.6. Développement des compétences en recherche

- a. Le Cégep reconnaît l'importance du développement des compétences en recherche pour les chercheuses et chercheurs, les étudiantes et étudiants et le personnel.
- b. Le Cégep favorise l'encadrement par des chercheuses et chercheurs expérimentés pour permettre aux étudiantes, aux étudiants et au personnel de développer leurs compétences en recherche et d'acquérir une expérience pratique.
- c. Le Cégep encourage la participation à des activités de développement professionnel en recherche, telles que des ateliers, des conférences et des événements de réseautage.
- d. La collaboration entre les membres de la communauté du Cégep est également encouragée pour favoriser le développement des compétences en recherche dans un environnement d'apprentissage collectif.

⁴ Principes directeurs visant à garantir que les (méta) données de recherche sont faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables pour les humains et les machines, maximisant ainsi leur valeur scientifique <https://doi.org/10.1038/sdata.2016.18>

⁵ PCAP[®] est une marque enregistrée du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations : <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>


 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 15 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

- e. Le Cégep encourage la participation à des projets de recherche interdisciplinaires et la collaboration avec d'autres établissements d'enseignement et de recherche pour permettre aux membres de sa communauté d'acquérir des compétences complémentaires, de développer une vision transversale de la recherche et de bénéficier de nouvelles perspectives.
- f. Le Cégep facilite le développement des compétences en recherche de son personnel, notamment en suscitant son intérêt à participer à des échanges avec des personnes déjà engagées dans la recherche ou en encourageant l'organisation d'événements ponctuels en recherche.

7. DIFFUSION DE LA RECHERCHE ET COMMUNICATIONS

7.1. Diffusion de la recherche

- a. Le Cégep reconnaît l'importance de la diffusion de la recherche pour l'avancement des connaissances et la contribution à la société.
- b. Les chercheuses, les chercheurs, les étudiantes, les étudiants et le personnel sont encouragés à diffuser les résultats de leurs recherches auprès d'un public élargi en utilisant des mécanismes de communication appropriés tels que des sites web, des bulletins d'information, des communiqués de presse, des rapports, des publications scientifiques, des présentations lors de conférences ou d'événements publics. Il est à noter que les projets de recherche comportant une clause de confidentialité ne sont pas concernés par cette recommandation.
- c. Le Cégep facilite la diffusion des résultats de recherche par la participation des chercheuses, des chercheurs, des étudiantes et des étudiants à différents événements en lien avec leur champ de recherche, comme des forums, des colloques ou des conférences.
- d. Le Cégep et son personnel s'engagent à respecter les normes éthiques et les principes de propriété intellectuelle lors de la diffusion des résultats de recherche.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 16 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	


7.2. Communications

- a. Tout au long du processus de recherche, le Cégep reconnaît l'importance de communiquer et de consulter les communautés et les partenaires externes pour prendre en compte leurs préoccupations et leurs besoins.
- b. Les chercheuses et les chercheurs sont encouragés à établir des liens dès le début de leur projet avec les communautés et les partenaires externes pertinents.
- c. Les chercheuses et les chercheurs doivent communiquer régulièrement avec les communautés et les partenaires externes pour discuter des résultats préliminaires, recueillir des commentaires et des suggestions, et ajuster leur travail en conséquence.
- d. Les moyens de communication appropriés, tels que des présentations, des ateliers, des groupes de discussion, des publications accessibles ou des plateformes en ligne, doivent être utilisés pour atteindre les communautés et les partenaires externes.
- e. Les chercheuses et les chercheurs doivent respecter les protocoles de consultation établis avec les communautés et les partenaires externes, y compris les délais et les modalités de communication.
- f. Les commentaires et les suggestions des communautés et des partenaires externes doivent être pris en compte dans le travail de recherche, et leur contribution doit être reconnue publiquement dans les publications et les présentations.

8. L'ÉTHIQUE ET L'INCLUSION DANS LA RECHERCHE

8.1. Code d'éthique


- a. Le Cégep a établi un code d'éthique qui s'applique particulièrement aux projets de recherche impliquant des sujets humains et des animaux. Pour guider sa politique éthique, le Cégep utilise sa *Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* et sa *Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux*.
- b. Pour les projets de recherche impliquant des sujets humains, le Cégep crée et anime un comité d'éthique. Ce comité est responsable de veiller à la protection des personnes participantes, en évaluant chaque projet soumis à son examen.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 17 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

- c. Tous les projets de recherche impliquant des sujets humains doivent obligatoirement être soumis au comité d'éthique. Ce comité analyse chaque projet en se basant sur le code d'éthique du Cégep et vérifie que les mesures nécessaires sont prises pour protéger les sujets humains impliqués. Le comité donne son aval pour la réalisation du projet si toutes les conditions sont satisfaites.

8.2. Équité, diversité et inclusion (EDI)

- a. Le milieu de la recherche au Cégep se veut inclusif et reconnaît la richesse de la diversité. L'EDI est une composante essentielle pour améliorer la qualité, la pertinence et les retombées de la recherche, en offrant des opportunités à toutes et à tous.
- b. Le Cégep encourage la participation des personnes provenant de groupes sous-représentés dans la recherche, y compris les femmes, les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap, les membres de minorités visibles ou de groupes racisés et ceux de diverses orientations sexuelles et identités de genre.
- c. Le Cégep valorise la qualité des mesures prises pour améliorer la représentativité des groupes sous-représentés dans la composition des équipes de recherche.
- d. La promotion d'une culture de la recherche au Cégep valorisant l'inclusion et la diversité se manifeste à travers une communication ouverte, la collaboration et la reconnaissance du travail de chacune et chacun.
- e. La création d'un environnement inclusif pour la recherche, où toutes les personnes engagées dans des activités de recherche se sentent soutenues et valorisées, peu importe leur origine ou leur identité, est prônée au Cégep.
- f. Les projets de recherche doivent prendre en compte l'utilisation d'un langage inclusif dans leurs communications et doivent être conçus pour garantir l'égalité des chances et la diversité inclusive à toutes les étapes, de l'élaboration à la mise en œuvre et à la diffusion des résultats. L'EDI doit être intégré à toutes les facettes du projet, en reconnaissant la richesse de la diversité humaine.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique de la recherche	Version 3	Page 18 de 18
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. Responsable de l'application

La politique de la recherche relève de la direction générale qui, en plus d'être responsable de sa diffusion, de son application et de son évaluation, coordonne le processus de révision au sein du Cégep.

9.2. Mise à jour de la politique

La politique du Cégep est sujette à révision en fonction des besoins ou des changements dans les cadres sociaux, administratifs, normatifs et juridiques pertinents.

9.3. Modifications mineures

Le secrétariat général peut apporter des modifications mineures à la politique, en informant le comité de direction. Les changements mineurs incluent le nom d'un service ou d'une direction, le titre d'un document officiel, le nom d'un poste occupé, le numéro d'un article, ou la mise en page.

9.4. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.